

CONCOURS « C'est toi le chef ! »

Règlements de participation

POUR PARTICIPER OU GAGNER. UN ACHAT OU UN PAIEMENT N'AMÉLIORERONT PAS VOS CHANCES DE GAGNER.

1. Le concours « C'est toi le chef ! » est organisé au bénéfice des Éleveurs de porcs du Québec. Le concours se déroule sur Internet du 18 novembre 2024 à 6 h 30 heure de l'Est (HE) au 23 décembre 2024 à 23 h 59 (HE) (la « **durée du concours** »). Le concours n'est pas parrainé, administré, ni associé avec Facebook.

ADMISSIBILITÉ

2. Le concours s'adresse à toute personne résidant légalement au Québec ayant atteint l'âge de la majorité au moment de sa participation. Sont inadmissibles au concours les employés, représentants et mandataires des organisateurs du concours, de toute compagnie, société, fiducie ou autre entité juridique contrôlée par ou liée à ceux-ci, de leurs agences de publicité et de promotion, des fournisseurs de prix, de matériel et de services liés au présent concours, ainsi que les membres de leur famille immédiate (frères, sœurs, enfants, père et mère), leur conjoint légal ou de fait et toutes les personnes avec lesquelles ces employés, représentants et mandataires sont domiciliés.
3. En prenant part au concours, les participants acceptent pleinement et inconditionnellement les présents règlements de participation (les « **règlements** »), ainsi que les décisions des organisateurs du concours à titre d'organisateur et commanditaires du concours, qui sont définitifs et exécutoires pour toutes les questions reliées au concours. Les termes « vous », « votre » « participant » réfèrent aux personnes qui participent au concours. Pour gagner un prix, il est nécessaire de respecter toutes les exigences énoncées aux présents règlements.

COMMENT PARTICIPER

4. Pour participer au concours : inscrivez-vous via le formulaire au sur le site web Le porc du Québec au <https://concours.leporcduquebec.com/concours>

PRIX

5. Un (1) prix est offert pendant la durée du concours. Le prix est d'une valeur de 5 000 \$ et sera offert sous forme de chèque cadeau du magasin Doyon- le leader en accessoires de cuisine au Québec.
6. **Limite.** Il y a une limite d'un (1) prix par personne pendant la durée du concours. Lorsqu'une personne est tirée pour un prix, elle sera automatiquement retirée des autres tirages.

Les participants doivent respecter les limites suivantes, à défaut de quoi ils pourraient être disqualifiés :

7. **Chances de gagner.** Les chances de gagner le prix dépendent du nombre d'inscriptions au concours admissibles pendant la durée du concours.

TIRAGES

8. Un tirage informatique sera effectué le 6 janvier 2025 à 13 h aux bureaux du mandataire agissant au nom des Éleveurs de porcs du Québec : Spritz – Réseaux sociaux et Web Marketing, situé au 305 rue Bellechasse, suite 303, Montréal, H2S 1W9, parmi les inscriptions au concours reçues au cours de la durée du concours.
9. La personne gagnante sera contactée en privé par courriel.

ATTRIBUTION DES PRIX

10. Afin d'être déclaré gagnant, tout participant sélectionné doit :
 - 10.1 être joint par courriel, les quarante-huit (48) heures ouvrables suivant le tirage de la participation gagnante d'un prix;
11. À défaut du participant sélectionné de respecter l'une des conditions mentionnées aux présents règlements ou d'accepter son prix, le participant sélectionné pourra être disqualifié. Si, malgré les efforts raisonnables des organisateurs du concours, les organisateurs de concours ne peuvent rejoindre le participant sélectionné dans le délai établi ci-dessus, le participant sélectionné pourra être disqualifié. Dans un tel cas, les organisateurs du concours pourront, à leur discrétion, annuler le prix ou effectuer un nouveau tirage jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant conformément aux présents règlements.
12. À la réception du formulaire de déclaration dûment rempli et dans un délai pouvant aller jusqu'à deux (2) semaines, les organisateurs du concours transmettront à chaque gagnant son prix par la poste ou par messagerie dans les cas qui permettent un tel envoi.

CONDITIONS GÉNÉRALES

13. **Disqualification.** Les organisateurs du concours se réservent le droit de disqualifier une personne ou d'annuler une ou plusieurs inscriptions d'une personne si elle participe ou tente de participer au présent concours en utilisant un moyen contraire aux présents règlements ou de nature à être inéquitable envers les autres participants (p. ex. : inscriptions au-delà de la limite permise).
14. **Déroulement du concours.** Toute fraude ou toute tentative visant à endommager délibérément tout site Internet lié au concours ou à saboter le déroulement légitime du

concours constitue une violation des lois civiles et criminelles. Si de telles fraudes ou tentatives de fraude étaient perpétrées, les organisateurs du concours se réservent le droit de rejeter les inscriptions au concours du participant et d'obtenir réparation en vertu de la loi. Les organisateurs du concours ne sauraient toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des autres participants au concours du fait des fraudes éventuellement commises.

15. **Acceptation du prix.** Les prix devront être acceptés comme décrits aux présents règlements et ne pourront en aucun cas être en totalité ou en partie transférés à une autre personne, substitués, ou être échangés contre un autre prix ou contre de l'argent, sous réserve de ce qui est prévu au paragraphe suivant.
16. **Substitution du prix.** Dans l'éventualité où il était impossible pour les organisateurs du concours d'attribuer un prix tel qu'il est décrit aux présents règlements ou si des circonstances indépendantes de la volonté des organisateurs du concours l'exigeaient, les organisateurs du concours se réservent le droit d'attribuer un prix (ou une partie du prix) de même nature et de valeur équivalente ou, à leur entière discrétion, la valeur monétaire du prix (ou une partie du prix) indiqué aux présents règlements, notamment dans l'éventualité où il serait impossible, difficile et/ou plus onéreux pour les organisateurs du concours d'attribuer un prix (ou une partie du prix) tel qu'il est décrit aux présents règlements.
17. **Limitation de responsabilité : utilisation du prix.** En participant à ce concours, tout participant sélectionné pour un prix dégage de toute responsabilité les organisateurs du concours, Meta ou toute compagnie, société, fiducie ou autre entité juridique contrôlée par ou liée à ceux-ci, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, représentants et mandataires (les « **bénéficiaires** ») de tout dommage qu'il pourrait subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation de son prix.
18. **Fonctionnement du site.** Les organisateurs du concours ne garantissent d'aucune façon que tout site étant lié au concours sera accessible ou fonctionnel et sans interruption pendant la durée du concours ou qu'il sera exempt de toute erreur.
19. **Limitation de responsabilité : fournisseur de prix.** Tout participant sélectionné pour un prix reconnaît qu'à compter de la remise du prix, les obligations liées à celui-ci deviennent la responsabilité des fournisseurs de services et de produits composant le prix.
20. **Garantie relative au prix.** Tout participant sélectionné pour un prix reconnaît que la seule garantie applicable au prix est la garantie habituelle du manufacturier, si applicable.
21. **Limite de responsabilité : fonctionnement du concours.** Les bénéficiaires ne pourront être tenus responsables et se dégagent de toute responsabilité relativement (i) à tout formulaire de participation au concours erroné, perdu, endommagé, en retard, incomplet, mal adressé, supprimé, défectueux ou modifié, quel qu'en soit la cause, y compris une panne du site web du concours; (ii) à tout changement d'adresse courriel ou résidentielle après la soumission du formulaire de participation au concours; (iii) au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel, de tout réseau ou de toute ligne de communication; et à la perte ou à l'absence de communication

réseau ou relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau, peu importe la cause, et qui peut limiter pour toute personne la possibilité de lire les règlements du concours et participer au concours ou l'en empêcher. Les bénéficiaires se dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causés, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel ou autre et par la transmission de toute information visant la participation au concours.

22. **Modification du concours.** Les organisateurs du concours se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours tel que prévu dans les présents règlements).
23. **Fin de la participation au concours.** Dans l'éventualité où le système informatique n'était pas en mesure d'enregistrer toutes les inscriptions au concours pendant la durée du concours, et ce, pour quelque raison que ce soit, ou si la participation au concours devait prendre fin en totalité ou en partie avant la date de fin prévue aux présents règlements, le tirage pourra se faire, à la discrétion des organisateurs du concours, parmi les inscriptions au concours dûment enregistrées pendant la durée du concours ou, le cas échéant, jusqu'à la date de l'événement ayant mis fin au concours.
24. **Limite de prix.** Dans tous les cas, les organisateurs du concours ne pourront être tenus d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément aux présents règlements.
25. **Limite de responsabilité : participation au concours.** En participant ou en tentant de participer au présent concours, toute personne dégage de toute responsabilité les bénéficiaires de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou de sa tentative de participation au concours.
26. **Autorisation.** En prenant part à ce concours, tout participant sélectionné pour un prix autorise les organisateurs du concours et leurs représentants à utiliser, si requis, ses nom, photographie, image, voix, lieu de résidence et/ou déclaration relative au prix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération.
27. **Communication avec les participants.** Aucune communication ou correspondance ne sera échangée avec les participants dans le cadre du présent concours autrement que conformément aux présents règlements ou à l'initiative des participants.
28. **Renseignements personnels.** Les renseignements personnels recueillis sur les participants dans le cadre de ce concours seront seulement utilisés pour l'administration de ce concours. Aucune autre communication électronique commerciale ne sera envoyée aux participants par les organisateurs du concours, à moins qu'ils n'y aient autrement consenti.
29. **Propriété.** Les formulaires de participation et les formulaires de déclaration sont la propriété des organisateurs du concours et ne seront en aucun cas retournés aux participants.

30. **[Propriété intellectuelle. La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le concours qui y sont proposés sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits ou services cités sont des marques ou noms de produits ou services de leur propriétaire respectif.]**
31. **Identification du participant.** Aux fins des présents règlements, le participant est la personne dont le nom apparaît sur le formulaire de participation et c'est à cette personne que le prix sera remis si elle est sélectionnée et déclarée gagnante.
32. **Décision des organisateurs du concours.** Toute décision des organisateurs du concours ou de leurs représentants relatifs au présent concours est finale et sans appel, sous réserve de toute décision de la Régie, en relation avec toute question relevant de sa compétence.
33. **Différend. Pour les résidents du Québec seulement.** Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution du prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
34. **Divisibilité des paragraphes.** Le concours est assujéti à l'ensemble des lois fédérales, provinciales et locales/municipales applicables et est nul là où la loi l'interdit. Si un paragraphe de ces règlements est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme étant nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.
35. **Langue.** En cas de divergence entre la version française et la version anglaise des présents règlements, dans l'éventualité où une version anglaise est disponible, la version française prévaudra.